

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015204\_0013\_DAAF ..... A L'ARRETE  
PREFECTORAL FEADER ET DE L'ETAT (MOM) N° 2014247-0005/DAAF  
DU 04/09/2014 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DE  
REALISATION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ATTRIBUTION DE SURFACES  
AGRICOLES DANS LE CADRE DU PDRG  
MESURE 125B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE  
AXE 1 «AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS»**

N° de dossier OSIRIS : 1|2|5| 1|4| D| 9|7|3| 0|0|0|0|0|4|  
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : Conseil Général de la Guyane

Libellé de l'opération : **délimitation groupée des parcelles agricoles sur la commune de Saint Laurent du Maroni – PAS du plateau des Mines 3<sup>ème</sup> tranche (ARA95)**

Service instructeur : service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 2014247-0005/DAAF du 04/09/2015 ;

VU la demande de Monsieur le Président u Conseil Général en date du 25/06/2015.

## Arrête :

### ARTICLE 1 :

Le b) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014247-0005/DAAF du 04/09/2015 est annulé et remplacé par :

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) au plus tard le **31/07/2015**.

### ARTICLE 2 :

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8 du même arrêté préfectoral est annulé et remplacé par :

Le bénéficiaire s'engage à déposer avant le **31/07/2015** la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique (la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Guyane) avant expiration du délai, le présent arrêté devient caduc.

### ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

### ARTICLE 4 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté initial.

- 2 JUL. 2015

Fait à Cayenne, le \_\_\_\_\_

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Guillaume CHENUT

Cachet :

